



AVIS PUBLIC - CONSULTATION PUBLIQUE

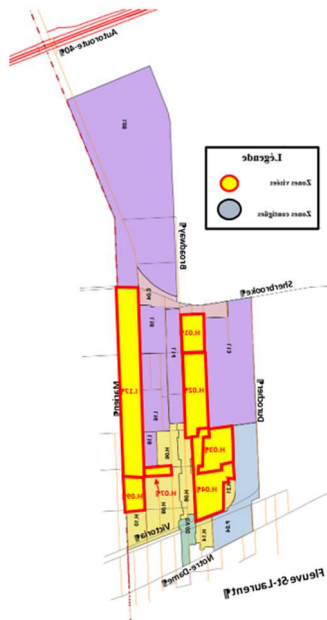
PROJET DE RÈGLEMENT PR24-30

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SECTEURS DES MAISONS DE VÉTÉRAN — AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PLAN D'URBANISME (57-2016) ET AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) PAR L'AJOUT D'UNE DISPOSITION ÉTABLISSANT LA PRÉSENCE DES DISPOSITIONS ENTRE LE PIIA DU RÈGLEMENT 88-2020 ET LE CHAPITRE DU PIIA CENTRE-VILLE DU RÈGLEMENT 115-2024

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre dernier. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, le mercredi 4 décembre 2024 à compter de 16h à la salle du conseil de la ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement PR24-30 a pour objet d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme (57-2016) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) par l'ajout d'une disposition établissant la présence des dispositions entre le PIIA du règlement 88-2020 et le chapitre du PIIA centre-ville du règlement 115-2024 :



Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 25 NOVEMBRE 2024

Me Alexis Desgagné Hébert
Greffier adjoint